

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet Projet minier Horne 5
Numér 3211-16-018

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (DRAE)	Edith Hallé Ichrak Hadimi Cynthia Claveau	2024-01-08 2024-01-11	4
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique (DHH)	Joëlle Bérubé Adeline Bazoge	2024-01-15 2024-01-16	3
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	Castilloux Victor Duchesne Charles Cauchon	2024-01-17 2024-01-17 2024-01-17	5
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'atmosphère (DQA) - Bruit	Renaud Leblanc-Guindon Michel Gélinas	2023-12-14 2023-12-14	4
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'atmosphère (DQA) - émissions atmosphériques	Stéphane Nolet Michel Gélinas	2024-01-15 2024-01-16	9
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC)	Vincent Veilleux Nathalie La Violette	2024-01-17 2024-01-17	7
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue (DGFa-08)	Dominique Deshaies Daniel Spalding	2024-01-16 2024-01-18	4
8.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue, Direction de la sécurité et du camionnage et Direction de la géotechnique et de la géologie	Julie Milot	2024-01-19	6
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique (DSP)	Lise Jaton Stéphane Bessette	2024-01-19 2024-01-19	3
10.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur des mines, secteur des forêts, secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	Lucie Ste-croix	2024-01-22	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	
Avis conjoint	Édith Hallé (volet hydrique) Ichrak Hadimi (volet industriel)	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	7610-08-01-70185-00 / 402313649	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : Volet milieux humides, hydriques et naturels Aucune. L'ensemble des réponses fournies aux questions milieux humides, hydriques et naturels sont satisfaisantes. Aucun commentaire supplémentaire. • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : Volet risque d'accident potentiel Aucune. La réponse à la question QC3-1 est satisfaisante.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Edith Hallé	Analyste Service municipal, hydrique et milieu naturel		2024/01/08
Ichrak Hadimi	Analyste Service industriel et agricole		2024/01/09
Cynthia Claveau	Directrice régionale		2024/01/11
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau naturels • Référence à l'addenda : Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2108 (Mars 2022), QC-25, page 43/138 du pdf Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2108. Annexes COMP-25 à COMP-68 (Mars 2022), Annexe COMP-25 • Texte du commentaire : Les réponses fournies aux questions concernant l'approvisionnement en eau fraîche et l'estimation des débits d'étiage sont satisfaisantes. Nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure		2024/01/15
Adeline Bazoge	Directrice		2024/01/16
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-01-17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément. L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquants ci-dessous

- **Thématiques abordées :** Manque d'informations pour le calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER) finaux
- **Référence à l'étude d'impact :** [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- **Texte du commentaire :** Le promoteur doit fournir la localisation exacte de son point de rejet à l'environnement. Il doit également préciser la manière dont il acheminera ses eaux usées au point de rejet, que ce soit par l'entremise d'un canal ou d'une conduite. En fonction de ce qui sera choisi, le promoteur devra soit fournir le diamètre de la conduite ou les dimensions du canal à l'endroit où les eaux usées atteignent le milieu récepteur. Finalement, le promoteur doit préciser la densité finale (kg/m3) de ses eaux usées.

- Thématiques abordées : Phosphore
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : Le promoteur doit fournir une modélisation de l'impact des eaux usées sur les concentrations de phosphore du lac Waite. Il devra également déterminer la composition chimique du phosphore, c'est-à-dire la proportion du phosphore total, phosphore dissous et des orthophosphates dans les eaux usées.

Une analyse préliminaire réalisée au MELCCFP indique que les eaux usées entraîneraient une très grande augmentation de la charge et de la concentration en phosphore du lac Waite. En utilisant un débit moyen de 3600 m³/jour d'eaux usées durant 7 mois par année et des scénarios de rejet moyen de 0,7 mg/L et de 1,5 mg/L de phosphore total, l'augmentation de la charge annuelle serait de l'ordre de 6 600 % et de 14 200 % et l'augmentation des concentrations moyennes serait de 2 600 % et de 5 600 % pour les deux scénarios de concentration de rejet respectivement.

Ces conditions entraîneraient un changement complet de l'écosystème du lac Waite et plusieurs impacts négatifs liés à des conditions hypereutrophes (ex. augmentation des plantes, des algues, diminution de l'oxygène dissous, relargage des nutriments, etc.). Un tel rejet risque également d'engendrer des impacts sur l'état trophique des écosystèmes aquatiques en aval, notamment sur le lac Duprat.

Le promoteur doit également présenter les mesures qu'il compte mettre en place pour diminuer les impacts anticipés.

- **Thématiques abordées :** Contamination du lac Waite par la gestion des eaux usées
- **Référence à l'étude d'impact :** [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- **Texte du commentaire :** Selon le promoteur, les eaux usées traitées seront contaminées par le passif environnemental du site avant de rejoindre le lac Waite, entraînant ainsi des charges supplémentaires de contaminants vers celui-ci. En effet, les installations prévues ne permettent pas de séparer les eaux usées issues des activités minières et les sources de contamination externes. De plus, les aménagements prévus par le projet entraînent une modification de l'hydrodynamique naturelle du bassin versant et a pour effet de détourner des eaux contaminées vers le lac Waite. Le promoteur doit donc suggérer des alternatives pour limiter la recontamination des eaux usées avant qu'elles soient acheminées au lac Waite.

- **Thématiques abordées :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire :** Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Thématiques abordées :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire :** Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Thématiques abordées :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire :** Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Thématiques abordées :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact :** Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire :** Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'atmosphère (DQA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2715	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Étude d'impact sonore
- Référence à l'étude d'impact :
 - Étude d'impact sur l'environnement, Dossier 3211-16-018, 22 décembre 2017;
 - Étude sectorielle sur le bruit, Projet no : 151-11330-09, décembre 2017;
 - Étude acoustique prévisionnelle, WSP : 151-11330-09, 19 mai 2020;

- *Étude d'impact sur l'environnement*, Dossier 3211-16-018, Mars 2022;

- Texte du commentaire :

Pour l'analyse de ce dossier, plusieurs documents ont dû être consultés (voir les références ci-haut). Le document de référence principal est l'*Étude sectorielle sur le bruit* produit en décembre 2017. Ce document présente une étude prévisionnelle sur les phases d'exploitation des installations de gestion des résidus miniers (IGRM) ainsi que du complexe minier Horne 5 (CMH5). En raison de modifications apportées à l'aménagement du site du CMH5, une *Étude acoustique prévisionnelle* produite en mai 2020 a été annexée. Cette étude traite spécifiquement des impacts sonores de la phase d'exploitation du CMH5.

D'une part, la lecture des études de bruit présentées a permis de constater que certaines phases n'avaient pas été analysées. D'autre part, parmi les phases d'exploitation analysées, certains manquements ont été notés. Ces deux éléments seront précisés dans les points suivants :

- 1) **Phase de construction, d'exploitation et de restauration du site d'IGRM.** Certaines phases d'exploitation au site d'IGRM ne semblent pas avoir été prises en compte. Par exemple, les équipements permettant la « maîtrise de la végétation » ne semblent pas avoir été pris en compte dans l'étude de 2017. De plus, les phases de construction et de restauration n'ont tout simplement pas été prises en compte.
Demande à l'initiateur : Quantifier les émissions sonores de toutes les phases d'exploitation, de construction et de restauration de l'IGRM dans l'étude. Justifier si les activités ne nécessitent pas de modélisation;
- 2) **Phase de construction CMH5.** Cette phase n'a pas été modélisée dans les études présentées. À noter que pour cette phase, le document *Limites et lignes directrices pour les chantiers de construction* devra être utilisé à des fins de conformité. **Demande à l'initiateur : Quantifier les émissions sonores de la phase de construction du CMH5 dans l'étude. Justifier si les activités ne nécessitent pas de modélisation;**
- 3) **Transport et circulation entre les sites IGRM et CMH5.** L'impact sonore du transport et de la circulation entre les deux sites n'a pas été quantifié pour les différentes phases de construction et d'exploitation. **Demande à l'initiateur : Quantifier les émissions sonores du transport et de la circulation entre IGRM et CMH5. Justifier si les activités ne nécessitent pas de modélisation;**
- 4) **Seuils de bruit pour les points B4 et B6.** Les types de résidences retrouvées à ces points de référence font plutôt partie de la Zone 1, selon la définition retrouvée dans la Note d'instruction 98-01 (« Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées »). Or, le consultant a plutôt retenu la Zone 2, ce qui a un impact sur les seuils utilisés et même la conformité au point B4 de nuit notamment. Les seuils de bruit au point B4 et B6 devront être modifiés pour ceux de la Zone 1. De plus, la conformité acoustique devra être revue en fonction de ces nouveaux seuils. **Demande à l'initiateur : Modifier les seuils des points B4 et B6 pour ceux de la Zone 1 de la note d'instruction 98-01;**
- 5) **Impact sonore du site IGRM.** Les activités modélisées au site IGRM respectent les seuils de bruit. Toutefois, la contribution sonore des activités est jusqu'à 21 dB(A) supérieure au bruit résiduel mesuré dans cette zone. Ainsi, ces activités ont un fort potentiel de générer des plaintes de bruit, ou même potentiellement de réveiller les résidents la nuit. **Questions à poser à l'initiateur : Détailler les mesures de mitigation permettant de réduire l'impact du bruit aux résidences à proximité? (ex : éviter les travaux de nuit, ...);**
- 6) **Puissances acoustiques inconnues des équipements du CMH5.** Les modèles des équipements n'étant pas connus pour le moment, les puissances acoustiques des équipements ont été définies comme des limites à respecter lorsque les équipements seront choisis. Bien qu'il s'agisse d'une évaluation acceptable dans ces conditions, le demandeur devra prouver en amont que les équipements choisis respectent les limites de puissances acoustiques définies dans l'étude. Si certaines puissances acoustiques dépassent les limites, une nouvelle étude prévisionnelle devra démontrer que les seuils de bruit sont respectés. **Demande à l'initiateur : Émettre une nouvelle étude lors de la demande d'autorisation ministérielle avec les équipements du CMH5 connus afin de valider les niveaux prévus dans l'étude de 2022. Un plan de suivi acoustique devra aussi être fourni lors de cette demande afin de prévoir une vérification de la conformité en exploitation;**
- 7) **Niveau sonore à l'intérieur de l'usine.** Un champ diffus de 85 dB(A) a été défini à l'intérieur de l'usine. Toutefois, le niveau présenté ne provient pas d'une étude des équipements prévus, mais plutôt de la limite d'exposition imposée par les normes de santé et sécurité au travail pour une journée de 8h. Cette limite d'exposition ne garantit pas que les niveaux à l'intérieur de l'usine seront inférieurs ou égaux à 85 dB(A). De plus, il est indiqué dans les études qu'un autre niveau de champ diffus pour la partie de l'usine incluant le broyeur a été défini, mais ce niveau n'est pas présenté. Aucune information non plus sur les performances d'isolation aux bruits aériens des murs et fenêtres considérées, ni sur la présence de portes ouvertes en été n'a été fournie. En conclusion, peu d'informations nous sont transmises pour évaluer l'impact sonore des bruits

provenant de l'intérieur de l'usine. **Questions à poser à l'initiateur : Donner plus d'informations permettant d'évaluer l'impact sonore des bruits provenant de l'intérieur de l'usine.**

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2023/12/14
Michel Gélinas	Directeur par intérim		2023/12/14

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

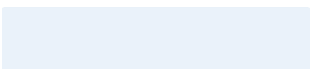
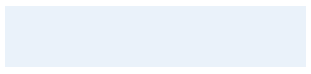
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Qualité de l'air ambiant
- Référence à l'addenda : Annexe COMP-114-1 : Révision 2 du modèle de dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire : Pour rendre le projet Horne 5 recevable, les éléments suivants devront être ajoutés à l'étude de dispersion et devront être documentés dans le rapport de modélisation :
 1. Contaminants modélisés :
 Les contaminants choisis sont considérés comme valides. Toutefois, notre revue de la littérature (Référence 10) nous apporte à croire que les contaminants « cyanure » et « disulfure de carbone (CS₂) » devraient aussi être modélisés.

 Une série de réactifs seront utilisés dans des procédés sur le site du projet Horne 5. L'emploi de réactifs pourraient mener à l'émission de contaminants lors leur utilisation où entreposage (vent de réservoir). Le rapport de modélisation doit présenter les résultats de l'analyse des contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés et fournir les justifications si un contaminant émis n'est inclus dans l'étude de dispersion.
 2. Sources d'émission modélisées :

 Notre analyse des dessins de bilan de masse fournis en réponse à la première série de questions de mai 2018 (Référence 5) nous a permis d'identifier certains points d'émission. Toutefois, l'utilisation d'une nomenclature différente entre le rapport de modélisation et les dessins fournis ne nous permettent pas de valider la présence de tous les points d'émissions dans l'étude de dispersion. Le promoteur devra confirmer la présence dans l'étude de dispersion des points d'émission relevés dans les dessins mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Point d'émission	Dessin description	Dessin no
Dépoussiéreur 605-ARL-001	Entreposage du minerai diagramme de procédé	605-D-0101-AA
Dépoussiéreur humide xanthates 616-SCB-751	Réactif 2 – mélange et entreposage SIPX & PAX	616-D-0402-AA
Dépoussiéreur humide raffinerie 645-SCB-591	Raffinage Cellules électrolyse et raffinerie	645-D0101-D

Dépoussiéreur humide Cyanure 670-SCB-641	Réactif 1 - mélange et entreposage cyanure et caustique	670-D-0103-AA
Dépoussiéreur Silo de chaux 670-DCO-601	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Épurateur humide de chaux 670-SLK-602	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Dépoussiéreur humide HCl 670-SCB-661	Réactif 1 - mélange et entreposage Antitartre et HCl	670-D-0105-AA
Événements réservoirs de peroxyde d'hydrogène 670-TNK-681 670-TNK-682 670-TNK-683	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide sulfurique 670-TNK-701 670-TNK-702	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide de CARO 670-TNK-741	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Dépoussiéreur ciment 665-DCO-801	Remblai en pâte – système-ciment / scorie	665-D-0603-AA

3. Taux d'émission :

L'information (hypothèses, calcul et références) pour la validation des taux est disponible dans le rapport de modélisation fourni à l'exception des taux d'émission fournis par l'équipe d'ingénierie du projet Horne 5. Pour ces taux d'émission, les hypothèses, calculs et référence qui ont servi à établir ces taux d'émission devront être fournis.

De plus, si de nouveaux contaminants et/ou si de nouvelles sources devaient être ajoutés à l'étude de dispersion, les hypothèses, calculs et références qui ont servi à établir ces taux d'émission additionnels devront être fournis.

Les tableaux des annexes A-1 à A-4 devront être fournis également en format « Excel ».

La validation des taux aura lieu à l'étape « analyse du projet ».

Références

1. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco; n° 151-11330-09; 22 décembre 2017.
2. Roy, Guy : Avis Recevabilité Ressources Falco Ltée - Projet Horne 5; no DPQA-1882; 23 mars 2018.
3. Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et l'évaluation environnementale stratégique : Questions et commentaires pour le projet Horne 5 sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée; no 3211-16-018; 1 mai 2018.
4. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Addenda 2; n° 151-11330-09; 19 juin 2018.
5. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Réponses aux questions du 1^{er} mai 2018; no 151-11330-09; juillet 2018.
6. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Complément aux documents de réponses aux questions du 1^{er} mai 2018; no 151-11330-09; mars 2022.
7. Australia Environnement- National pollution inventory: « Emission Estimation Technique Manual for Gold Ore Processing »; version 1.1; 9 octobre 2001.
8. US EPA : AP42 11.24 « Metallic Minerals Processing »; août 1982.

9. MELCCFP: - Guide d'instruction - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques – projets miniers; février 2017.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2022/12/07
Julie Landry	Directrice de la qualité de l'atmosphère		2022/12/07

Clause(s) particulière(s) :

2.1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Qualité de l'air ambiant**
- Référence à l'addenda : **Révision 3 du modèle de dispersion atmosphérique**
- Texte du commentaire : Pour rendre le projet Horne 5 recevable, les éléments suivants devront être ajoutés à l'étude de dispersion et devront être documentés dans le rapport de modélisation :

1. Contaminants modélisés :

Les contaminants choisis sont considérés comme valides. Toutefois, notre revue de la littérature (Références 6-7) nous porte à croire que les contaminants « cyanure » et « disulfure de carbone (CS₂) » devraient aussi être modélisés.

Une série de réactifs seront utilisés dans des procédés sur le site du projet Horne 5. L'emploi de réactifs pourrait mener à l'émission de contaminants lors de leur utilisation où entreposage (évent de réservoir). Le rapport de modélisation doit présenter les résultats de l'analyse des contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés et fournir les justifications si un contaminant émis n'est pas inclus dans l'étude de dispersion.

2. Sources d'émission modélisées :

Notre analyse des dessins de bilan de masse fournis en réponse à la première série de questions de mai 2018 (Référence 5) nous a permis d'identifier certains points d'émission. Toutefois, l'utilisation d'une nomenclature différente entre le rapport de modélisation et les dessins fournis ne nous permet pas de valider la présence de tous les points d'émissions dans l'étude de dispersion. Le promoteur devra confirmer la présence dans l'étude de dispersion des points d'émission relevés dans les dessins mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Point d'émission	Dessin description	Dessin no
Dépoussiéreur 605-ARL-001	Entreposage du minerai diagramme de procédé	605-D-0101-AA
Dépoussiéreur humide xanthates 616-SCB-751	Réactif 2 – mélange et entreposage SIPX & PAX	616-D-0402-AA
Dépoussiéreur humide raffinage 645-SCB-591	Raffinage Cellules électrolyse et raffinage	645-D0101-D

Dépoussiéreur humide Cyanure 670-SCB-641	Réactif 1 - mélange et entreposage cyanure et caustique	670-D-0103-AA
Dépoussiéreur Silo de chaux 670-DCO-601	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Épurateur humide de chaux 670-SLK-602	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Dépoussiéreur humide HCl 670-SCB-661	Réactif 1 - mélange et entreposage Antitartre et HCl	670-D-0105-AA
Événements réservoirs de peroxyde d'hydrogène 670-TNK-681 670-TNK-682 670-TNK-683	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide sulfurique 670-TNK-701 670-TNK-702	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide de CARO 670-TNK-741	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Dépoussiéreur ciment 665-DCO-801	Remblai en pâte – système-ciment / scorie	665-D-0603-AA

3. Taux d'émission :

Les hypothèses, calculs et références relatifs à la détermination des taux d'émission ont été vérifiés. Certaines informations sont manquantes et certaines corrections seront à effectuer.

Site CHM5 – construction

- Pour la source « Chargement-déchargement », sur quoi est basé le 5 % d'humidité qui provient des données d'ingénierie du projet ?
- Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM₁₀, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM₁₀/PM;
- Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM₁₀ et PM_{2.5} ?

Site CHM5 – exploitation

- Les sources de l'usine de traitement de minerai « Dépoussiéreur - dôme de minerai (Pt01) », « Chauffage - solution pauvre (Pt02) », « Four - Régénération du carbone (Pt04) » et « Épurateur - élution de l'or (Pt10) » ont été directement fournies par l'ingénierie du projet. Les hypothèses, calculs et références qui ont servi à déterminer ces taux d'émission devront être déposés;
- Pour la source « gaz d'échappement des véhicules » dans le cadre de la ventilation de la mine en production, pour permettre la validation des taux d'émission, l'information concernant la puissance des véhicules (MAClean BT3, MAClean AC3, MAClean WS3, MAClean FT3 et MAClean SS3) devra être déposée.

Site IGRM – construction

- Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM₁₀, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM₁₀/PM;
- Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM₁₀ et PM_{2.5} dans le cadre de l'opération de la carrière locale?
- Pour la source « Concasseur mobile » dans le cadre de l'opération de la carrière locale, on utilise les facteurs d'émission de AP42 section 11.19.2 pour déterminer les taux d'émission des opérations de concassage. Le tableau 11.19.2-1 donne des facteurs d'émission pour chaque étape du procédé. Toutefois, un seul taux d'émission est appliqué aux opérations de concassage basé sur une affirmation que l'on retrouve

à la section 11.24 de l'AP-42 où les émissions de particules produites par l'alimentation du concasseur et le transfert des matériaux sont incluses dans les facteurs. Le promoteur a appliqué cette hypothèse de la section 11.24 aux facteurs d'émission du tableau 11.19.2-1 alors que cette hypothèse ne s'applique qu'au tableau 11.24-1 et 11.24-2. Des correctifs sont à faire.

Site IGRM – exploitation

- Pour la source « Érosion éolienne », un pourcentage d'atténuation de 96,6% est appliqué compte tenu du grand taux d'humidité des résidus miniers. Le MELCCFP comprend que la méthode proposée par le ministère pour évaluer les émissions reliées à l'érosion éolienne des piles n'est pas adaptée pour des résidus à haute teneur en humidité ou sous forme de pulpe. Le ministère n'a pas de méthode alternative à proposer pour l'évaluation de taux d'émission qui tiendrait compte de la variation de l'humidité des surfaces. Le taux d'atténuation obtenu à partir de la méthode proposée par l'initiateur est très élevé, cela signifie que le phénomène d'érosion éolienne n'aurait pratiquement pas lieu, ce qui nous apparaît peu probable. Il n'est pas possible de savoir pendant combien de temps cette atténuation serait maintenue, considérant que l'état de la surface des piles va varier en fonction du temps (assèchement de la surface, modifications de la surface à la suite des périodes de gel et de dégel), et que cela pourrait engendrer le phénomène de l'érosion éolienne.

Pour pouvoir appliquer un tel taux d'atténuation, des mesures devront être incluses au programme de surveillance afin de vérifier que le phénomène d'érosion éolienne ne se produit pas pour les piles concernées.

Références

1. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco; no 151-11330-09; 22 décembre 2017.
2. Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et l'évaluation environnementale stratégique : Questions et commentaires pour le projet Horne 5 sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée; no 3211-16-018; 1er mai 2018.
3. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Addenda 2; no 151-11330-09; 19 juin 2018.
4. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Réponses aux questions du 1er mai 2018; no 151-11330-09; juillet 2018.
5. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Complément aux documents de réponses aux questions du 1er mai 2018; no 151-11330-09; mars 2022.
6. Australia Environnement- National pollution inventory: « Emission Estimation Technique Manual for Gold Ore Processing »; version 1.1; 9 octobre 2001.
7. US EPA : AP42 11.24 « Metallic Minerals Processing»; août 1982.
8. MELCCFP: - Guide d'instruction - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques – projets miniers; février 2017.
9. Nolet, Stéphane : Avis - 2e Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact - Document de modélisation des émissions de contaminants / Projet Horne 5; no DQA-2546; 7 décembre 2022.
10. WSP : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Ressources Falco Ltée - Projet Horne 5, révision 3; no 151-11330-09-240-RPT-001; 17 avril 2023.
11. US EPA AP-42 – Chapitre 13.2.2 « Unpaved Roads», 11/2006.
12. Australian Government – National Pollutant Inventory: Emission Estimation Technique for Mining »; version 3.1 Janvier 2012.

13. US EPA AP-42 – Chapitre 13.2.4 « Aggregate Handling And Storage Piles», 11/2006.
14. US EPA AP-42 – Chapitre 11.9 « Western Surface Coal Mining»; 11/1998.
15. Australian Government – National Pollutant Inventory: Emission Estimation Technique for Explosives detonation and firing ranges »; version 3.1; août 2016.
16. US EPA: Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition; no EPA-420-R-10-018; juillet 2010.
17. McDonald J. D., et al. 2012. Source Apportionment of Airborne Fine Particulate Matter in an Underground Mine. Journal of the Air and Waste Management Association. ISSN : 1096-2247.
18. U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (US-EPA). Compilation of Air Pollutant Emission Factors: AP 42, Fifth Edition, Volume I: Stationary Point and Area Sources. 1995.
19. ECCC, Guide de déclaration des carrières et sablières. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/declaration/guide-carrieres-sablieres.html#s8_
20. US EPA AP-42 – Chapitre 1.4 - Natural Gas Combustion; juillet 1998.
21. US EPA AP-42 – Chapitre 11.19.2 « Crushed Stone Processing and Pulverized Mineral », 04/2008.
22. US EPA AP-42 – Chapitre 11.24 « Metallic Minerals Processing », août 1982.
23. US EPA: Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition; no EPA-420-B-16-006; mars 2016.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2023/07/05
Julien Hotton, pour Julie Landry	Directrice de la qualité de l'atmosphère		2023/07/06

Clause(s) particulière(s) :

2.2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Qualité de l'air ambiant (étude de modélisation)**

- Référence à l'addenda : **Réponses à la 3e série de questions et commentaires du 30 août 2023 (Questions 3-2 et 3-4)**
- Texte du commentaire : Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction générale adjointe des Évaluations environnementales des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (DEE) sollicite l'avis de la Direction de la qualité de l'atmosphère (DQA) sur les documents de réponses à la 3e série de questions et commentaires déposés.

Après analyse des documents fournis, la DQA constate que Ressources Falco a soumis des réponses satisfaisantes pour la plupart des points qui avaient été soulevés. Toutefois, trois des réponses fournies sont incomplètes.

1. À la question 3-2, il n'y a pas de modélisation du CS₂ qui a été déposé.
Toutefois, on précise dans la réponse à la question qu'un mandat a été donné pour développer un taux d'émission en laboratoire et que les essais de laboratoire se feront en début 2024.

Les résultats devront être connus pour la phase d'analyse d'acceptabilité du projet.

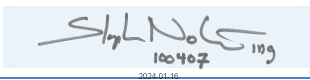
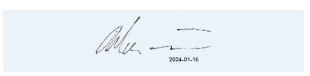
2. À la question 3-4, les hypothèses et calculs des taux d'émission des sources « Dépoussiéreur - dôme de minerai (Pt01) », « Chauffage - solution pauvre (Pt02) », « Four - Régénération du carbone (Pt04) » et « Épurateur - élution de l'or (pt10) » n'ont pas été déposés, car ils ne sont plus disponibles. On précise dans la réponse à la question qu'une mise à jour de la modélisation devra être réalisée à la suite de l'ingénierie détaillée où de l'information plus précise sera disponible.

La DQA évaluera lors de l'analyse de l'acceptabilité du projet la pertinence d'une condition obligeant la production d'une étude de modélisation révisée à la suite de l'ingénierie détaillée.

3. À la question 3-4, les taux d'émission attribuable au concasseur mobile (phase IGRM-Construction) n'ont pas été corrigés.

La DQA évaluera lors de l'analyse de l'acceptabilité du projet s'il est nécessaire ou non de faire corriger les taux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur	 2024.01.16	2024/01/15
Michel Gélinas	Directeur par intérim de la qualité de l'atmosphère	 2024.01.16	2024/01/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Horne 5		
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.		
Numéro de dossier	3211-16-018		
Dépôt de l'étude d'impact	2018-01-17		
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme		
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région			

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis DAE-16265 et DAE-16571, datés respectivement du 1er mars 2018 et du 21 septembre 2018, portent sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Horne 5 et la recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous
---	---

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-18849.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique - Contaminants dont la concentration initiale excède la norme de l'annexe K du RAA
- Référence à l'étude d'impact : Annexe COMP-114-1 - Révision 2 du modèle de dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire :

Dans le cadre des précédents avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Horne 5, il a été clairement indiqué à l'initiateur que son projet doit se conformer à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Considérant que le projet s'insère dans un milieu où la qualité de l'atmosphère est déjà impactée par la présence de la fonderie Horne, le respect de l'article 197 du RAA implique que le projet Horne 5 ne peut pas contribuer à augmenter la concentration dans l'atmosphère des contaminants pour lesquels la norme de l'annexe K du RAA est déjà excédée (As, Cd, Pb, Ba, Cu). Cette démonstration doit être réalisée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, en suivant les prescriptions de l'annexe H du RAA.

Considérant cela, dans l'avis DAE-16571, la recevabilité de l'étude d'impact a été jugée conditionnelle à ce que l'initiateur propose "des mesures de mitigation supplémentaires dont l'efficacité devra être démontrée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique". Ces mesures d'atténuation doivent permettre d'éliminer les dépassements de normes qui étaient encore prévus dans la précédente version de l'étude de modélisation (réf 1).

Dans l'étude de modélisation mise à jour (réf. 2), à la section 6.2.6, l'initiateur propose de prendre en considération que l'air qui entre dans les galeries souterraines de la mine est davantage contaminé que l'air qui en ressort, en raison de l'installation d'un système d'épuration performant. Pour cette raison, l'initiateur allègue que, globalement et sur une base annuelle, son projet retire une masse de contaminants supérieure à celle qu'il ajoute et donc, qu'il contribue à améliorer la qualité de l'air ambiant de Rouyn-Noranda.

À la lumière de ces informations, on peut croire que le projet Horne 5 a un impact nul, voire positif, sur la concentration des contaminants dont la concentration initiale excède les normes de l'annexe K du RAA et qu'il devrait être considéré conforme à l'article 197 du RAA. Or, la DQAC voit deux enjeux fondamentaux avec la proposition de Ressources Falco : d'une part, la démonstration de l'efficacité des mesures d'atténuation doit être réalisée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, comme demandé dans l'avis DAE-16571 et exigé par le RAA; et, d'autre part, l'utilisation d'un bilan global annuel néglige les variations spatio-temporelles de l'impact du projet et de la qualité de l'air ambiant. Il n'est donc pas possible d'avoir un portrait juste et complet de l'impact réel du projet.

D'abord, comme mentionné précédemment, l'approche proposée à la section 6.2.6 du rapport révisé (réf. 2) consiste en un bilan de masse des contaminants pour le site complet et sur une base annuelle. Cette façon de procéder n'est pas conforme à l'exigence du deuxième alinéa de l'article 197 du RAA. En effet, un bilan de masse n'est aucunement équivalent à une modélisation de la dispersion atmosphérique sur le plan de l'évaluation de l'impact du projet. D'ailleurs, l'étude, telle qu'elle a été réalisée, ne permet pas de préciser les concentrations attendues partout sur le domaine de modélisation, compte tenu des mesures d'atténuation mises en place, en particulier l'effet de l'épuration de l'air ambiant entrant dans les galeries.

Ensuite, en ce qui a trait à l'évaluation de l'impact à l'aide d'un bilan de masse, il faut comprendre que ce type d'analyse globale néglige les variations spatio-temporelles de la concentration ambiante ainsi que celle de l'impact du projet. Il résulte de cette évaluation simplifiée une interprétation inexacte de l'impact du projet Horne 5 dans le domaine de modélisation. En effet, il ne faut pas omettre que la concentration ambiante de certains contaminants excède les normes de l'annexe K du RAA en raison de la présence de la fonderie Horne, située tout près. Ainsi, la concentration ambiante de contaminants comme l'arsenic au site du projet Horne 5 est variable : elle est élevée quand le vent souffle de la fonderie vers le projet et elle est faible lorsque le vent ne provient pas de la fonderie, résultant en une moyenne annuelle évaluée à 39 ng/m³ (station Sanitri). Les mesures historiques d'arsenic réalisées aux stations de mesure de la qualité de l'air du MELCCFP situées près de la fonderie permettent à la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) d'estimer que les concentrations moyennes sur 24 heures varient entre 0 et 10 à 20 fois la moyenne annuelle, une variation en grande partie due au nombre d'heures au cours desquelles le vent a soufflé de la fonderie vers la station de mesure. Bref, on comprend que lorsque le vent souffle vers la fonderie, l'air aspiré dans les galeries du projet Horne 5 n'est pas contaminé et l'épurateur retire peu de contaminants alors qu'à l'inverse, lorsque le vent souffle de la fonderie vers le projet Horne 5, l'air est très contaminé et l'épurateur retire davantage de contaminants. Ainsi, l'épurateur retire des contaminants lorsque l'impact du projet Horne 5 se produit au nord-est, mais pas lorsqu'il se produit au sud-ouest, c'est-à-dire dans les quartiers au sud de la fonderie. Sa capacité à réduire les concentrations moyennes annuelles au sud de la fonderie et donc à y compenser l'impact des émissions directes du projet Horne 5 est donc limitée, voire nulle.

En conclusion, la DQAC est d'avis que la prise en compte de l'épuration de l'air aspiré ne réduit probablement pas la contribution attendue du projet Horne 5 partout là où les normes et critères s'appliquent, en particulier au sud-ouest du projet. Qui plus est, l'impact des mesures d'atténuation proposées n'a pas été adéquatement étudié puisque l'impact de l'épuration de l'air ambiant n'a pas pu être pris en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique, contrairement à ce qui a été demandé et à ce que prévoit le RAA. Enfin, puisque la démonstration demandée dans l'avis DAE-16571 n'a pas été donnée de façon satisfaisante, la DQAC considère que la condition rendant l'étude d'impact recevable n'est pas remplie.

Références

- [1] WSP, juillet 2018. Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Projet Horne 5, Rouyn-Noranda. Projet No. 151-11330-09 (révision 1)
- [2] WSP, juin 2021. Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Projet Horne 5, Rouyn-Noranda. Projet No. 151-11330-09 (révision 2)

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique		2023-02-02
Nom	Titre	Signature	Date
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-19321.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
 - Référence à l'étude d'impact : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Révision 3
 - Texte du commentaire : Dans le cadre de précédents avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Horne 5, une démonstration du respect de l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a été demandée. À cet effet, l'initiateur a fourni des éléments de réponse supplémentaires dans le cadre de la révision 3 de son étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique. Ces derniers seront étudiés plus en détail ultérieurement. En effet, la DQAC est d'avis qu'on peut considérer que la démonstration demandée relève de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet et que l'information fournie par l'initiateur jusqu'à maintenant est complète et suffisante pour porter un jugement sur l'acceptabilité du projet au regard de la réglementation applicable. La DQAC estime donc que l'étude d'impact est recevable en ce qui a trait à son champ d'expertise.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique	Original signé par Vincent Veilleux	2023-07-20
Nom	Titre	Signature	Date
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2023-07-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-19590.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
 - Référence à l'étude d'impact : WSP, décembre 2023. Réponses à la troisième série de questions et commentaires du 30 août 2023
 - Texte du commentaire : La DQAC n'a pas de question ou de commentaire à formuler concernant les nouvelles informations transmises. Les conclusions de l'avis DQAC-19321 quant à la recevabilité de l'étude d'impact demeurent inchangées.
-
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique	Original signé par Vincent Veilleux	2024-01-17
Nom	Titre	Signature	Date
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2024-01-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	Emprise des conduites d’eau et de résidus miniers Rapport principal, COMP-68 La réponse est satisfaisante. La DGFa-08 remarque que de nombreuses traverses de cours d’eau ayant des structures entretenues par les clubs de quad ou de motoneige de Rouyn-Noranda sont visées par l’implantation des conduites. La DGFa-08 recommande de les contacter rapidement afin d’éviter que des travaux soient réalisés inutilement quelque temps avant ceux de Falco.
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	Inventaire complémentaire de la faune aquatique Annexe COMP-135, 1.2 Objectifs Les empiètements dans l’habitat du poisson sont fournis par le promoteur, toutefois les milieux visés par l’empiètement n’ont pas été caractérisés (ex. : type de milieux touchés, leur qualité, si des zones de fraie sont perdues, etc.). En plus de détailler les impacts du projet en termes de perte d’habitat, cette information additionnelle aidera à comparer les pertes d’habitat avec les gains occasionnés par les projets de compensation potentiels. La DGFa-08 demande donc que cette caractérisation soit faite.
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	Description du milieu biologique et impacts potentiels - Poisson et habitat du poisson Rapport principal, COMP-138 L’initiateur de projet fournit de l’information quant à la superficie de perte d’habitat du poisson et aux projets de compensation qu’il envisage. Il fournit un échéancier qui est déjà caduc : il prévoit discuter avec les ministères concernés dans un avenir rapproché et transmettre le plan de compensation en fin d’année 2022. L’initiateur de projet devra mettre à jour son échéancier et contacter les parties prenantes le plus tôt possible afin qu’un plan de compensation soit disponible.
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	Faune terrestre Rapport principal, COMP-140 La DGFa-08 demandait de retirer les densités tirées d’un document de 2002, car des données plus récentes et plus précises existent. Dans le complément de réponse, il est impossible de savoir si les données de 2002 ont été remplacées par les données de l’inventaire le plus récent (2017). Aussi, la DGFa-08 demandait de remplacer le terme « chassé » par « abattu », et il lui est impossible de valider si le texte a été modifié. La DGFa-08 demande d’apporter les modifications demandées si cela n’a pas été fait.
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	Description du milieu biologique et impacts potentiels – Effets cumulatifs Rapport principal, COMP-193 Le tableau COMP-193-1 a été modifié, mais n’inclut toujours pas l’engoulement d’Amérique parmi la liste des espèces des friches et coupes totales. La DGFa-08 demande d’ajouter l’espèce dans cette catégorie.
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :	
Thématiques abordées :	

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2023/07/11
Daniel Spalding, MGP	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | <p>Description du milieu biologique et impacts potentiels - Poisson et habitat du poisson</p> <p>REP3-9 et REP3-12</p> <p>Les réponses REP3-9 et REP3-12 sont recevables, <u>à la condition de déposer au MELCCFP le plan de compensation préliminaire pour les pertes d'habitat du poisson (permanentes et temporaires) au plus tard au début de l'étape d'acceptabilité de l'étude d'impact.</u> De cette manière, le secteur Faune du MELCCFP pourra l'analyser en vue de se positionner sur l'acceptabilité environnementale du projet. Le plan doit notamment être accompagné d'une caractérisation des milieux touchés et doit permettre de comparer les pertes d'habitat aux gains prévus par le ou les projet(s) de compensation.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | |

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2024/01/16
Daniel Spalding, MGP	Directeur		2024/01/18

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue, Direction de la sécurité et du camionnage et Direction de la géotechnique et de la géologie	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	3211-16-018	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : Hydrogéologie et géotechnique 151-11330-09_Master_Rapport_20180109_VF2.pdf - 22 décembre 2017 2018-07-20_RQC1_vol-principal_signe.pdf – Juillet 2018 Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 – Mars 2022 Les informations contenues dans l'étude d'impact ne permettent pas au MTMD d'être rassuré quant aux impacts d'un rabattement de la nappe phréatique sur les infrastructures routières du MTMD (routes 101 et 117). Selon l'étude d'impact, le rayon d'influence est estimé entre 350 et 590 m à partir du centre du complexe minier Horne 5 (CMH5). Le contexte stratigraphique caractérisant le site du CMH5 et ses alentours est complexe et composé de roc affleurant, de sols argileux mous et de zones de sols organiques. Quatre unités hydrostratigraphiques sont identifiées dans l'étude d'impact dont de l'argile silteuse sur une épaisseur maximale de 16 m. Le rabattement du niveau de l'eau dans ces sols a pour conséquence d'augmenter leur poids volumique. Dépendamment de l'état de consolidation des sols argileux mous, une augmentation de contrainte engendrée par le rabattement de la nappe phréatique peut déstabiliser l'état d'équilibre du dépôt et engendrer des tassements de consolidation permanents d'amplitude significative. Puisque les routes 101 et 117 sont en partie construites sur de tels sols, il n'est pas souhaitable que les sols dans l'emprise de ces infrastructures routières subissent un tassement et encore moins des tassements différentiels. Autrement dit, le niveau de l'eau souterraine ne devrait pas être rabattu dans les emprises routières. En effet, en plus des impacts sur les infrastructures souterraines, la réparation des routes ayant subi un tassement de consolidation excessif est complexe et nécessitera des corrections de profil successives ou des solutions géotechniques comme l'amélioration des sols ou l'allègement du remblai. Par ailleurs, il est fait mention dans l'étude d'impact que le dénoyage devrait durer environ quatre mois et que cela donnera le temps pour recueillir des données géotechniques et piézométriques pour anticiper les problématiques géotechniques et d'apporter, s'il y a lieu, des mesures correctrices. Le MTMD considère que les problématiques géotechniques doivent être connues avant de commencer le projet et des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre, au besoin, pour le rabattement de l'eau dans l'emprise des ouvrages routiers du MTMD. De plus, l'étendue du rabattement du niveau de l'eau dans les sols n'est pas présentée dans l'étude. Le réseau de galeries souterraines ainsi que les zones de cisaillement qui influencent l'écoulement de l'eau souterraine de l'aquifère rocheux doivent faire partie également de l'analyse afin d'obtenir la modélisation du rayon d'influence le plus précisément possible. En condition de nappe captive avec des débits de pompage importants, les rabattements peuvent se faire sentir sur de grandes distances, souvent sur plus de 1 km. Le MTMD demande à recevoir de l'initiateur les items suivants :	

- Une présentation du projet au MTMD, des aspects hydrogéologiques et géotechniques qui y sont associés ainsi que les données et la méthodologie utilisées pour évaluer le rayon d'influence des pompages pour l'exploitation du CMH5.
- Une note technique démontrant spécifiquement les impacts anticipés du projet et du rabattement du niveau de l'eau souterraine sur les ouvrages routiers du MTMD. Cette note qui pourrait entraîner la nécessité de réaliser des études hydrogéologiques et géotechniques complètes doit présenter, de façon non limitative, les éléments suivants :
 - o Une analyse détaillée des rabattements prévus dans le roc et les sols sous-jacents pour l'ensemble du projet;
 - o Une carte de l'étendue du rabattement projeté ainsi que les valeurs de rabattement anticipées;
 - o L'identification des ouvrages routiers du MTMD potentiellement atteints par le rabattement;
 - o S'il y a lieu, les tassements anticipés des ouvrages routiers du MTMD;
 - o S'il manque des données pour réaliser les analyses, identifier les investigations hydrogéologiques et géotechniques requises;
 - o Le plan de suivi des niveaux d'eau souterraine;
 - o Les mesures d'atténuation, s'il devait y avoir des ouvrages routiers du MTMD potentiellement impactés.

Le MTMD assure de sa disponibilité pour une rencontre préalable à la réalisation de la note technique afin de s'assurer qu'elle répondra à ses attentes.

- Le MTMD demande d'avoir accès aux documents suivants :
 - o Golder, 2015. Projet Horne 5, Étude hydrogéologique pour l'essai de pompage et dénoyage des deux premiers niveaux de la mine Quémont. Numéro de projet 025-1541337-22030-RF-Rev1, 22 pages et annexes;
 - o Golder, 2017a. Plan de dénoyage de mines Quémont, Donalda et Horne. Rapport GAL036-1774164-5100-Rev1.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Sécurité et circulation

Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 – Mars 2022 - Annexe B - Étude de sécurité et circulation, pp. 39 à 441/441

Le MTMD considère recevable l'étude de sécurité et circulation, mais elle est conditionnelle à la présentation d'une étude révisée avec une actualisation des données de circulation avant les audiences publiques. L'étude comme présentée permet tout de même de constater que les niveaux de service sur les axes principaux sont adéquats.

La voie de contournement de la Ville de Rouyn-Noranda (route Osisko) est en service depuis août 2019. Les simulations de circulation dans l'étude sont basées sur des hypothèses d'avant sa mise en service. Cette révision permettra de vérifier si les hypothèses émises dans l'étude se sont concrétisées (niveaux de service, débit de circulation...). Le Ministère possède des données de circulation plus à jour pour :

- o Carrefour giratoire des routes 101/117 (2023);
- o Chemin Bradley (2020);
- o Station de trafic 0010150000 (2022).

Pour obtenir ces données, le promoteur doit adresser la demande à dat@transports.gouv.qc.ca.

De plus, le MTMD transmet des commentaires et des questionnements par rapport à certains éléments mentionnés dans l'étude et demande qu'ils soient intégrés dans l'étude révisée :

P. 48 – Phase Construction – Le MTMD veut connaître le nombre de fardiers (F-38) prévu par jour ou par mois durant la phase de construction du complexe minier Horne 5. Ce type de véhicule est-il occasionnel ou courant? Quelles mesures seront prises pour éviter que leurs manœuvres perturbent la circulation? Pour le transport du stérile, quel est le type de véhicule prévu?

P. 48 – Phase Exploitation – Dans le dernier paragraphe, il est question d'un ajustement de minutage. Le MTMD veut plus de précision quant à cet énoncé. Le MTMD tient à souligner que sa priorité demeure la fluidité sur l'axe principal, soit la route 101 (rue Saguenay) en tout temps.

P. 61 – 1,2 Mandat et objectifs – Des relevés radar ont-ils été effectués? Il est fait mention qu'aucun transport de minerai et de matériaux de construction n'est considéré. Pourquoi ne le sont-ils pas?

P. 65 – Point 2 – Intersection route 101 (rue Saguenay)/chemin Bradley – Il est question de feux de circulation adaptatifs. Ils sont plutôt semi-adaptatifs.

P. 66 – Point 4 – Intersection route 101 (rue Saguenay)/avenue Marcel-Baril – Concernant les feux de circulation à cette intersection, le MTMD veut préciser que c'est le fonctionnement des feux de circulation sur l'axe principal qui est à doubles anneaux.

P. 67 – Point 7 – Intersection avenue Marcel-Baril/avenue Abitibi – Il devrait être précisé que ce carrefour est sous la gestion de la Ville de Rouyn-Noranda.

P. 67 – 2,2 Gestion des carrefours à feux – Au dernier paragraphe, concernant l'intersection route 101 (rue Saguenay)/avenue Marcel-Baril, il devrait être ajouté à la fin de la phrase que les feux en direction nord et sud sont simultanés que « s'il y a présence de véhicules dans les deux voies de virage à gauche ».

P. 71 – Évaluation des reports de trafic induits par la mise en service de la voie de contournement – Le MTMD demande que l'étude soit révisée avec les comptages effectués en 2023 au carrefour giratoire de la route 101 (Saguenay)/voie de contournement.

PP. 87-88 – 2.10.2 Analyse – Le MTMD veut savoir quels sont les DJMA utilisés pour le calcul des taux aux carrefours de l'étude dans les tableaux 2-1 et 2-2 et leur provenance.

P. 93 – 2.11.2 Résultats – Il est question de mesures pouvant être mises en place pour améliorer l'accès aux IGRM par le chemin Powell avec l'accord du MTMD. Il est fait mention de la réduction ou de la suppression de la voie d'accélération sur la route 101 (chemin Bradley). Le MTMD n'est pas d'accord avec cette mesure. C'est l'accès qui doit être adapté à la route 101 et non le contraire.

P. 102 – 3.6.1 Géométrie et feux de circulation – Au dernier paragraphe, il est question d'une optimisation du minutage et de la durée du cycle du carrefour route 101 (rue Saguenay)/avenue Marcel-Baril, en maintenant le phasage actuel. Pour le MTMD, la priorité est sur l'axe de la route 101 (rue Saguenay). Par conséquent, aucun changement ne sera apporté pour l'instant par le MTMD. Même commentaire que pour la page 122 – 4,5 Aménagements projetés.

P. 102 – 3.6.2 Validation Autoturn – Le véhicule F-38 n'est sûrement pas le plus commun qui sera utilisé. La façon de faire est de s'assurer que le camion le plus commun qui est probablement un TST puisse circuler normalement à l'intersection prévue.

P. 115 – Variante 2 : Accès vs le chemin Powell – Le MTMD est également en accord avec le choix du tracé pour le transport des stériles. Il est à noter que certains des chemins utilisés pour se rendre aux IGRM sont miniers et sont donc sous l'autorité du MTMD. Une demande d'autorisation pour la réfection de ces chemins est requise auprès du MTMD. Un permis d'intervention est à obtenir du MRNF. Quant aux mesures d'atténuation pour le carrefour de la route 101 (rue Saguenay)/chemin Bradley, le MTMD invite l'initiateur à prendre connaissance du commentaire au point 2.11.2 à la page 93.

P. 139 – 5,2 Génération des déplacements – Le MTMD se questionne sur le fait que le nombre d'employés est toujours le même d'une période à l'autre. Est-ce vraiment le cas? Même commentaire pour la page 146 – 6,2 Génération des déplacements.

P. 423 – Programme des travailleurs du projet Horne 5 – Tableau 1 – À la période de construction, il est indiqué 250 travailleurs aux heures de pointe sur les 950 prévus en matinée. Le MTMD demande que cette hypothèse soit vérifiée.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Transport des résidus miniers

Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 – Mars 2022
Corridor des conduites de transport des résidus miniers et de l'eau de recirculation et traversées de cours d'eau, pp. 20 à 24/138
Participation et préoccupations du milieu, pp. 38 à 41/138
Carte COMP-127-2, p. 91/138

Selon le plan fourni par le promoteur au MTMD en 2020, des tuyaux encaisseurs étaient prévus d'être utilisés sous la rue Saguenay et le chemin Bradley. Dans le document déposé, il est fait mention de conduites à double paroi pressurisée avec un renforcement en acier entre les deux parois.

Sur le réseau du MTMD, les conduites vont passer sous le chemin Bradley pour se rendre au chemin Powell. Dans ce secteur, pour l'installation des conduites de résidus, le promoteur devra composer avec, entre autres, la présence d'une conduite d'alimentation en gaz d'Énergir, un ponceau de 900 mm du MTMD, une conduite de Glencore Canada – Fonderie Horne, de la présence de roc ainsi que des feux de circulation. Par ailleurs, le MTMD ne permettra aucune interruption de la route 101. Si selon la technique utilisée, cela s'avérerait nécessaire, la construction d'un chemin de déviation devra être envisagée.

De toute façon, avant de procéder à leur installation sous la route 101 (chemin Bradley), et ce, après avoir obtenu le décret gouvernemental pour le projet, le promoteur devra déposer une demande pour une permission de voirie au MTMD à l'adresse suivante : [Permis d'intervention sur le réseau du Ministère - Transports et Mobilité durable Québec \(gouv.qc.ca\)](#). Un plan de travail devra être inclus à cette demande. On devra y trouver minimalement le type et le diamètre des conduites, la présence ou non de tuyaux encaisseurs, la méthode d'installation, la gestion de la circulation, un plan de mesures d'urgence ainsi qu'une procédure de condamnation ou de démantèlement des conduites sous les emprises du Ministère.

Conduite d'eau fraîche

Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 – Mars 2022
Corridor de la conduite d'eau fraîche, pp. 21 et 25/138
Carte 3, p. 27/138
Carte COMP-127-2, p. 93/138

Ce point a déjà fait l'objet de discussion avec le MTMD en 2021. Le tracé accepté par le MTMD passait à l'extérieur de l'emprise de la voie de contournement et utilisait le tuyau encaisseur, installé à cette fin sous la route, lors de la construction de la voie de contournement.

L'information et la carte présentée dans l'addenda ne permettent pas de confirmer que c'est le même tracé et que la conduite passera dans ledit tuyau encaisseur. Le MTMD veut une confirmation que le tracé

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

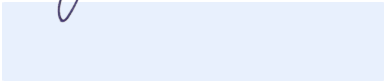
de la conduite avec l'utilisation du tuyau encaisseur est toujours le même que celui présenté en 2021. Dans l'affirmatif, avant le passage de la conduite sous la route 117, une demande de permission de voirie devra être déposée au MTMD, même si le tuyau encaisseur est déjà en place, à l'adresse suivante : [Permis d'intervention sur le réseau du Ministère - Transports et Mobilité durable Québec \(gouv.qc.ca\)](#).

Par ailleurs, il avait été également question lors des discussions avec le MTMD d'une conduite de boue (brute) qui devait suivre celle d'eau fraîche et devant servir pour le dénoyage et la réhabilitation du puits Quémont no 2. Est-ce qu'elle a été abandonnée? Sinon, suit-elle le même tracé que la conduite d'eau fraîche?

Sécurité et circulation

Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 – Mars 2022
COMP-167 – Étude de circulation sur le boulevard Murdoch pp. 195 à 390/450

L'objet de cette étude est une route sous la gestion de la Ville de Rouyn-Noranda. Le MTMD ne fera pas de commentaires sur ce document.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, direction de l'environnement		2024/01/19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Direction générale de la sécurité et du camionnage et de la Direction de la géotechnique et de la géologie. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité de ces unités, selon leurs mandats respectifs.

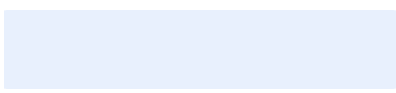
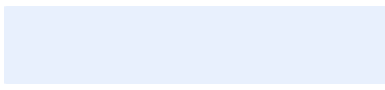
2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda :	

• Texte du commentaire :

Les documents suivants fournis par le promoteur dans le cadre de l'étude de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Horne 5 ont été lus:

-Résumé des résultats des études toxicologiques réalisées par Sanexen pour évaluer le risque des émissions modélisées sur la santé humaine (section 10.4) :3211-16-018-37.pdf (gouv.qc.ca)

-Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine posés par les émissions atmosphériques de silice cristalline respirable – annexe comp-114-4 (Sanexen 2020) (p.451 du pdf) 3211-16-018-34.pdf (gouv.qc.ca)

-CONTRIBUTION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES À L'EXPOSITION À CERTAINS MÉTAUX - annexe comp-114-5 (Sanexen 2021) (p.521 du pdf) 3211-16-018-34.pdf (gouv.qc.ca)

Document de réponses aux questions et commentaires (RQC3) / Projet minier Horne 5 (3211-16-018)

Suite à cette lecture, l'étude d'impact est considérée comme recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lise Jaton	Conseillère en santé environnementale		2024/01/19
Stéphane Bessette	Chef d'équipe en santé environnementale		2024/01/19

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : Plan de réaménagement et de restauration QC-1 / COMP-1 et annexes COMP-1 et COMP-2	

- Texte du commentaire :

Les deux plans de réaménagement et de restauration (PRR) présentés aux annexes COMP-1 et COMP-2 intègrent les rapports et les études demandées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la dernière série de commentaires. Cependant, pour que l'étude d'impact soit jugée recevable, l'initiateur devra soumettre au MRNF quatre copies papier et une version électronique des PRR présentés aux annexes COMP-1 COMP-2. La mention « préliminaire » doit être soustraite des documents, car ce terme est inexistant dans la Loi sur les mines et le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :

Gestion des risques d'accident
QC-200 et QC-201 / COMP-200-201
L'initiateur doit présenter les mesures qu'il prévoit mettre en place pour assurer la stabilité à long terme des piliers de surface dans le PRR – Complexe Horne-5 soumis au MRNF. La section stabilité des piliers de surface ainsi que le plan d'urgence présenté à l'annexe 6 du PRR Complexe Horne 5 doivent présenter les résultats d'investigation obtenus depuis 2018, en collaboration avec Glencore, de même que le réseau d'instruments et le système de surveillance qui resteront en place en période d'exploitation et de fermeture.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2023/07/12
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/01/22
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

En ce qui a trait au plan d'urgence à mettre à jour dans le plan de réaménagement et de restauration (PRR) mentionné à la réponse REP3-1, le plan d'action devra être adapté également pour les périodes postexploitation et postrestauration.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) rappelle qu'il n'a toujours pas reçu le PRR pour consultation et approbation de la ministre, tel requis par l'article 101 de la Loi sur les mines. Tel qu'entendu avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour que le projet soit jugé acceptable, l'initiateur devra soumettre au MRNF quatre copies papier et une version électronique des PRR présentés au MELCCFP. La mention « préliminaire » doit être soustraite des documents, car ce terme est inexistant dans la Loi sur les mines et le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration.

Le dépôt du PRR au MRNF est **obligatoire** pour que le MRNF donne son avis sur l'**acceptabilité** du projet.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux